

Objet : LES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE



Réunion : Assemblée Constitutive

Date : le 21 octobre 2008

Lieu : Raison de l'association



Comptes rendus

Personnes présentes :

*M. LEBRETON Hervé, le Président de l'association
Mme LEBRETON Priscilla, la secrétaire de l'association
Mlle INFANTI Maud, la Trésorière de l'association*

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1091 ayant pour titre : « Association pour une démocratie directe ».

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'association est de promouvoir des suggestions de loi d'initiative populaire en organisant des pétitions dont l'intitulé sera défendu et présenté à l'Assemblée nationale. Cette démarche est inspirée de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : XXXXXXXXXXXXXXXX.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Admission, adhésion et fonctionnement

Tout membre qui paye sa cotisation est un membre bienfaiteur.

Tout membre bienfaiteur peut faire aux membres fondateurs la demande de devenir un membre actif. Une non-réponse est synonyme de refus car seules les décisions positives seront précisées par écrit. Le membre bienfaiteur devient alors un membre actif pour une durée de un an.

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par an sur convocation du Président.

Un registre spécial sera tenu, son contenu sera approuvé après chaque réunion par au moins deux membres du conseil d'administration.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : membres de l'assemblée constitutive.
- Membres actifs : membres désignés, ayant une part active dans l'action de l'association.
- Membres bienfaiteurs : membres s'étant acquittés la cotisation en cours.

Pour faciliter le fonctionnement, seuls les membres fondateurs ont pouvoir de voter lors de la première l'Assemblée Générale. Il pourront, si nécessaire, élargir ce pouvoir de vote à d'autres types de membres.

Tous les membres doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour la première année à 5€. L'assemblée générale se prononcera ensuite sur le montant des cotisations annuelles des années futures.

Un bureau sera élu et sera composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et fera office du premier conseil d'administration.

Par la suite, le conseil d'administration pourra élargir sa composition.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année, les membres sortant sont rééligibles.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

Un règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves de radiation.

ARTICLE 8 : Assemblée générale

Une assemblée générale annuelle est prévue aux alentours de la date anniversaire de la création de l'association. Elle est constituée des membres fondateurs et des membres actifs.

Elle sera convoquée quinze jours avant la date choisie par le Président.

ARTICLE 9 : Ressources de l'association

Les produits de l'association proviendront essentiellement des cotisations ou dons de ses membres.

ARTICLE 10 : Rémunération

Les membres sont bénévoles. Seuls leurs transports indispensables à mise en œuvre de l'objet de l'association pourront être pris en charge par celle-ci, sur présentation de factures.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : Dissolution

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale. Il suffit alors qu'au moins deux des trois membres fondateurs prononcent cette dissolution. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du mardi 21 octobre 2008.

M. LEBRETON Hervé, Le Président.

Mme LEBRETON Priscilla, La Secrétaire.

Mlle INFANTI Maud, La Trésorière.